

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
Chemin de la Salle**

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

VU le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

VU le code de la route et les textes l'ayant complété,

VU l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route 1.ère et 2.ème parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

VU la demande présentée par l'entreprise PERON TP en date du 19/01/2026.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre le déroulement de chantier de travaux de création d'un réseau d'eaux usées, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de garantir la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de VILLAZ,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire de VILLAZ,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite **sur le chemin de la salle à compter du 21/01/2026 au 20/02/2026** afin de permettre un déroulement du chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 :

La circulation sera déviée sur le chemin de la salle par la route de la Filière

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

La vitesse des véhicules sera limitée **à 30km/h aux abords du chantier.**

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise PERON TP.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Savoie
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS Nâves Parmelan
- SDIS
- Entreprise PERON TP

Fait et Arrêté à VILLAZ, le 19/01/2026
Le Maire,

Christian MARTINOD



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☐

Nom : Prénom :
Dénomination : SARL PERON TP Représenté par : PERON Christophe Gérard
Adresse Numéro : 200 Extension : 0000 Nom de la voie : Chemin de chez Danier
Code postal 74570 Localité : FILLIERE Pays :
Téléphone 04 50 22 45 83 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : contact @ perontp.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Chemin de la salle
Code postal 74370 Localité : VILLAZ

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☒ Non ☐ Si oui indiquer la référence : 34/2025
Description des travaux : Création d'un réseau d'eaux usées
Date prévue de début des travaux : 21 01 2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 30

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 30 Date de début de réglementation 21 01 2026
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☒
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers ☐poids lourds ☐

Stationner

véhicules légers ☐poids lourds ☐

Dépasser

véhicules légers ☐poids lourds ☐Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Déviation par Route de la Fillière

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒Une entreprise spécialité ☐

Nom :

Prénom :

Dénomination : SARL PERON TP

Représenté par : PERON Christophe

Adresse Numéro : 200

Extension :

Nom de la voie : Chemin de chez Danier

Code postal 74570

Localité :

FILLIERE

Pays :

Téléphone 0450224583

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

contact

@ peron.tp.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐Schéma de signalisation ☐Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 19 07 2026

Nom : PERON

Prénom : Christophe

Qualité : Gérant.